

SEANCE DU 28 MAI 2018

Le vingt-huit mai deux mille dix-huit à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 10

Présents : O'BATON Joël, FILET-COCHE Daniel, MONNET Maryse, LECLERC Nicolas, GERVY Danièle, BOUCHET Christophe, LAMBERT Sylvain, ROYANNAIS Philippe.

Absents : MARSETTI Sandrine, MORIN-FARAVELLON Anne-Laure qui a donné un pouvoir à O'BATON Joël, JAILLOT Anne, SERASSET Sylvie, BERTRAND Eric, ROYANNAIS Philippe, DENAUD Bruno qui a donné pouvoir à FILET-COCHE Daniel.

Secrétaire de séance : LECLERC Nicolas.

OBJET : Mission de programmation architecturale, paysagère et urbaine pour le groupe scolaire et opération mixte logement + commerce(s) ainsi que la requalification de l'espace public

Le maire donne la parole à Madame Laura KHIRANI du CAUE de l'Isère, afin qu'elle présente au conseil le cahier des charges qui permettra la consultation de programmistes pour l'opération citée ci-dessus, et le calendrier de la consultation : Publication de l'appel à candidatures le 13 juin 2018/ Réception des candidatures avant le 10 juillet à 11h/ Sélection de 3 candidats puis Réception de leurs offres avant le 14 septembre à 11h et choix du programmiste le 19 septembre. La date prévisionnelle de début de l'étude est la semaine 41, pour une durée de 5 mois.

Une commission est créée pour le suivi de ce projet, composée de personnes pouvant se rendre disponibles en journée : Joël O'BATON, Daniel FILET-COCHE, Maryse MONNET et Nicolas LECLERC.

Le conseil municipal approuve le lancement de cette consultation.

OBJET : Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil

Remarque : il est demandé que soit vérifiée la gratuité du diagnostic d'éclairage public du SEDI.

OBJET : Composition - Extension CISPD - Approbation des Communes membres

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L132-13 (ou L132-4 si CISPD entre communes)

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance

Vu la circulaire NOR : INTK0800169C du 13 décembre 2008 relative aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et conseils intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération du 05 octobre 2010 portant création du CISPD sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint Marcellin.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes de Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de St Marcellin

Vu la délibération du conseil communautaire du 19/12/2017 portant reconduction du CISPD à l'échelle de Saint Marcellin Vercors Isère communauté

Considérant que les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sont rendus obligatoires dans les communes de plus de 10 000 habitants et dans celles qui comprennent des zones urbaines sensibles.

Considérant qu'au titre de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales disposant que « lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, son président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence. Sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, le président de l'établissement public ou un vice-président désigné dans les conditions prévues préside un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance », il y a lieu de délibérer au niveau communal afin de valider la relance du CISPD et son portage politique,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

- APPROUVE la relance du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance à l'échelle du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,
- APPROUVE l'intégration de la commune de SAINT-JUST DE CLAIX au nouveau périmètre du CISPD Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- VALIDE l'animation et le portage politique du CISPD par sa Présidente, Mme Nicole DI MARIA, au titre de son mandat de vice-Présidente de Saint Marcellin Vercors Isère communauté déléguée à la cohésion sociale, la prévention et la politique de la ville,
- AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

OBJET : Désignation des nouveaux délégués au Parc Naturel Régional du Vercors

Suite à la démission de Jacques Rimbault, Le Maire demande au conseil municipal de désigner un représentant communal et son titulaire pour siéger au Parc Naturel Régional du Vercors.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Titulaire : Joël O'BATON
- Suppléant : Sylvain LAMBERT

OBJET : Consultation de prestataires de vérifications périodiques réglementaires, désignation du représentant à la CAO de Saint-Marcellin

Le Maire demande au conseil municipal de désigner le représentant communal habilité à participer à la commission d'appel d'offres de la mairie de Saint-Marcellin pour le choix d'un prestataire de vérifications périodiques réglementaires.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

- Titulaire : O'BATON Joël
- Suppléant : FILET-COCHE Daniel

OBJET : Acquisition de terrain appartenant aux conjoints Allard et Allard-Lyonne

Le Maire rappelle au conseil la délibération du 1^{er} février 2018 décidant l'acquisition de terrain pour mettre en domaine public le point d'arrêt de transport départemental de l'Abbaye.

Il présente le procès-verbal de délimitation établi par POLYGONE GE afin de réaliser cette acquisition.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier :

- Autorise le Maire à acquérir une surface de 317 m² auprès de l'Indivision Allard/Allard-Lyonne ;
- Autorise le Maire à acquérir une surface de 35 m² auprès de M. Allard-Lyonne Serge ;
- Fixe le prix d'achat de ce terrain à 1,00 € (un euro) le m² ;
- Autorise la signature des actes en l'étude de Mes Dieval et Chef- D'Hôtel-Dieval Notaires à St Jean en Royans.

OBJET : Modification de l'assiette du bail à construction avec l'OPAC 38 en date du 30 mai et du 5 juillet 2000.

Le Maire propose au conseil de déduire de l'assiette du bail à construction indiqué en objet une partie de la parcelle B 430, afin de créer une voie de liaison entre l'impasse des Noisetiers et le lotissement Les Platanes.

Un procès-verbal de délimitation a été établi par le cabinet de géomètre POLYGONE GE et l'OPAC 38 donne son accord sur cette modification.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide de demander l'établissement d'un acte authentique en l'étude de Me DIEVAL et avec la participation de Me VINCENT Notaire de l'OPAC 38, réduisant de 364 m² l'assiette du bail à construction établi les 30 mai et 5 juillet 2000.
- Précise que conformément à l'avis du Domaine, cette résiliation partielle sera effectuée à l'euro symbolique.

OBJET : Acquisition de la voirie appartenant à SDH Constructeur

Le Maire rappelle au conseil l'accord conclu en 2016 entre SDH Constructeur et la commune de Saint-Just de Claix pour la cession de la voirie desservant Les balcons du Royans et le Jardin des orchidées.

Il expose le procès-verbal de délimitation dressé par M. Yves Vanhille, indiquant la parcelle numérotée B 533 d'une surface de 1 224 m².

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De faire établir un acte de cession à la commune de Saint-Just de Claix par SDH Constructeur, de la parcelle B 533 d'une surface de 1 224 m² à l'euro symbolique en l'étude de Maîtres Dieval et Chef-d'Hôtel-Dieval Notaires à St Jean en Royans.

OBJET : Modification d'une commission

Suite à une demande, le Maire propose au conseil municipal de mettre à jour le tableau des commissions communales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide d'ajouter Mme Maryse MONNET dans la liste des membres de la commission Associations.

OBJET : Instauration d'un droit de place longue durée

Sur proposition du Maire, le conseil municipal :

- décide à l'unanimité la mise en place d'un tarif pour le stationnement de longue durée des forains ou commerçants ambulants, c'est-à-dire d'une durée supérieure à 4 jours consécutifs.
- fixe le tarif suivant applicable à partir du 1^{er} juin 2018 : forfait 1,00 € par jour + règlement des frais d'électricité et d'eau et assainissement, suivant les relevés de consommation à l'arrivée et au départ.

OBJET : Modification du montant du loyer des 2 appartements de l'ancien presbytère

Le Maire indique au conseil municipal que les deux appartements vont être libérés prochainement et à louer à de nouveaux locataires. Des travaux de rénovation sont actuellement effectués.

Le montant actuel des loyers de ce T3 ainsi que celui du T4, étant bas et au-dessous des prix en vigueur, il propose au conseil de les augmenter.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Fixe le montant du loyer du T4 à 450,00 € à compter du 1er juin 2018
- Fixe le montant du loyer du T3 à 360,00 € à compter du 1er juillet 2018

OBJET : Attribution d'une subvention au SIVU Du Gymnase Pravaz pour le Lycée Pravaz de Pont de Beauvoisin

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la demande du SIVU du gymnase Pravaz, et après avoir délibéré,

- Accepte à l'unanimité de lui verser une subvention de fonctionnement de 50 € (cinquante euros) pour l'année scolaire 2018/2019.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus.